



Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Affiché le 9 mars 2026.

Le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 1^{er} décembre 2025, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Etaient présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET – Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Eric PAUZE – Wilfried LAURIER – Jérôme VERGNE – Lionel CORNATON – Melchior FACCHINETTI – Emeline BAPTISTA
Etait excusée	Claire EL AZIFI BOULAICH (pouvoir à Wilfried LAURIER)
Absentes	Gulperi BILICI - Aurore DUPLESSIS – Arielle PENAZZI
Secrétaire de séance	Lydie GENAUDET
Conseillers en exercice : 19	Présents : 15 Votants : 16

ORDRE DU JOUR

1. Bilan d'activité du Centre d'Incendie et de Secours de Dortan présenté par Benoît VERNET
2. Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2025
3. Compte-rendu de décisions n°05/2025
4. Frais de fonctionnement des écoles et des restaurants scolaires
5. Tarifs municipaux 2026
6. Création d'emplois pour accroissement d'activité
7. Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Haut-Bugey Agglomération
8. Convention avec le conservatoire du Haut-Bugey pour la mise à disposition d'un intervenant musical
9. Programme de coupe de bois 2026
10. Avenant n°2 au contrat de fourniture de chaleur conclu avec le Syndicat des copropriétaires de La Léchère
11. Convention de groupement de commandes de Haut-Bugey Agglomération pour la fourniture de prestations et assistance juridiques
12. Vente partie parcelle AD 833 à ENIZZIA
13. Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des IRVE et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement
14. Remise exceptionnelle accordé à un administré pour la location de la Salle des Fêtes
15. Convention de mise à disposition du mur du Merdançon au Parc Naturel Régional du Haut-Jura
16. Rapport d'activité de Haut-Bugey Agglomération 2024
17. Questions diverses (à poser 48 h à l'avance par mail à « mairie@mairie-dortan.fr » ou par courrier adressé à la Mairie).

1 – BILAN D'ACTIVITE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DORTAN

M. Benoit VERNET, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Dortan, présente aux membres de l'assemblée le bilan d'activité du Centre d'Incendie de Dortan. Il souligne que ce dernier, composé uniquement de sapeurs-pompiers volontaires, se porte à merveille ce qui est plutôt rare actuellement, la tendance nationale étant



Commune de DORTAN (01590)

à la perte du volontariat. Le Centre de Secours de Dortan est celui qui a le moins de turn-over du département. En France, on décompte environ 200 000 sapeurs-pompiers volontaires soit 78% des effectifs totaux qui effectuent 70% des interventions sur le territoire national. Ce maillage territorial de proximité est indispensable dans notre modèle de sécurité civile et tout est fait pour maintenir le vivier existant en place.

Sur Dortan en 2021, on comptait 19 sapeurs-pompiers, aujourd'hui on en décompte 30 et à fin janvier l'effectif devrait passer à 33, ce qui va à l'antipode de la tendance départementale plutôt en baisse. La difficulté n'est pas de recruter mais de retenir les volontaires. Les jeunes recrutés avant le baccalauréat partent faire leurs études loin de chez eux et sortent des effectifs, bien que ce ne soit pas du temps perdu : ils sont formés et peuvent intervenir sur d'autres territoires. A Dortan, les personnes recrutées résident et sont stabilisées professionnellement sur notre Commune. Leur engagement est généralement entre 10 et 15 ans, les carrières plus longues deviennent rares sachant que l'âge limite de recrutement des volontaires est fixé à 67 ans. Le SDIS de l'Ain met à disposition du Centre de Dortan des moyens considérables compte tenu de ses effectifs : matériel neuf ou quasi neuf (véhicule incendie et tout usage). Sur le début de l'année 2026, un camion-citerne feux de forêts remplacera le camion-citerne rural existant, adapté aussi bien aux feux en milieu urbain qu'en espace naturel sachant que la moitié des effectifs des sapeurs-pompiers de Dortan est formée sur la problématique des feux de forêts et d'espaces naturels. Cela permettra aux volontaires de Dortan de pouvoir intervenir dans tout le département voire dans les départements voisins, comme cela a été le cas en 2022 dans le Jura.

Le nombre d'interventions en 2024 s'élevait à environ 150. Le nouveau système de gestion des opérations, NEXSIS, piloté par le Ministère de l'Intérieur, ne permettant pas d'avoir des statistiques très précises, on décompte environ 183 interventions à ce jour et en fin d'année ce chiffre devrait passer à 200. L'augmentation de ce chiffre s'explique par l'effectif important de volontaires sur Dortan mais aussi par leur disponibilité en journée ce qui permet à l'Etat Major de les projeter plus facilement sur des missions sur les communes de premier appel, mais aussi en renfort dans ou hors du Département.

M. VERNET indique à Mme le Maire, qui en fait la demande, que l'effectif de femmes sapeurs-pompiers passera à six. Il lui signifie également que très peu de jeunes sapeurs-pompiers alimentent les effectifs de notre commune, contrairement à Nantua, Izerore et Montréal-La-Cluse. Il lui explique que le recrutement de volontaires se fait beaucoup grâce aux réseaux sociaux et au dynamisme de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dortan.

Mme DURET questionnant sur les raisons de l'augmentation des interventions et leur nature, M. VERNET lui répond qu'il s'agit en général de secours à victime, il y a très peu de missions incendie même à l'échelle nationale. Il s'agit d'assistanat plutôt que de secours d'urgence, presque 60% des interventions étant souvent en décalage avec la notion d'urgence, et les pompiers intervenant souvent en dernier recours.

M. VERNET signale qu'initialement il devait rester sur le Centre de Dortan cinq ans, mais qu'il a sollicité sa direction pour rester quelques années supplémentaires (entre 7 et 10 ans), souhaitant mener certains projets à terme.

Mme le Maire souhaitant connaître le nombre de sapeurs-pompiers partagés avec Oyonnax, M. VERNET lui indique qu'il y en a un peu moins d'une dizaine actuellement. Cette double affectation est un plus car il est toujours intéressant que les personnels se connaissent avant les situations de crise. De plus, cela permet aux jeunes qui trouvent souvent le temps long en cas d'absence d'intervention en période de garde, d'être envoyés en tant qu'observateurs sur Oyonnax et de pouvoir se perfectionner. M. VERNET explique à Mme Lydie GENAUDET, Adjointe au Maire, qui s'interroge sur les conséquences de cette double affectation, que ces volontaires sont inscrits sur les effectifs d'Oyonnax en affectation secondaire et de Dortan en affectation principale. D'autres pompiers volontaires des communes d'IZERORE, NANTUA et MONTREAL-LA-CLUSE ont également une affectation secondaire sur OYONNAX, commune qui rencontre actuellement des problèmes de recrutement de volontaires. OYONNAX dispose de 24 sapeurs-pompiers professionnels, et 45 volontaires dont 10 non opérationnels, effectif en baisse depuis plusieurs années (environ 70 en 2020). Les raisons de cette baisse sont doubles. D'une part, la mixité professionnel/volontaire génère une certaine crainte pour les personnes qui souhaiteraient s'engager car elles ne se sentent pas toujours à la hauteur. D'autre part, le Centre d'OYONNAX dispose d'une vingtaine d'engins incendie spécifiques dont l'utilisation nécessite des formations particulières ce qui peut être chronophage et décourager les volontaires.

L'équipe de garde doit effectuer une formation de maintien et de perfectionnement des acquis mensuellement (entre 2 et 3h par mois). Elle réalise chaque samedi matin l'entretien du matériel et des locaux tout en réalisant un entretien pédagogique sur le matériel selon les thématiques déterminées par saisonnalité (destruction de frelons asiatiques en début de printemps, intoxication au monoxyde de carbone au début de l'hiver). Chaque sapeur-pompier doit effectuer entre 20 et 24h de formation pour être maintenu opérationnel sur différentes thématiques nationales ou plus locales choisies par l'Etat Major : secours à victime, incendie, feux d'espaces naturels...

Pour répondre à Mme le Maire, M. VERNET indique qu'aucun sapeur-pompier de DORTAN n'est intervenu en soutien dans les feux de forêts dans le sud de la France. Par contre, l'ambulance de DORTAN intervient régulièrement sur OYONNAX. Plusieurs conventions passées avec les employeurs, permettent de pouvoir disposer d'un effectif de volontaires en journée. Mme DURET faisant remarquer la réticence des employeurs à signer ces conventions, M. VERNET lui répond qu'il est nécessaire de les convaincre, sachant qu'il n'y a pas de contrepartie financière et même aucun avantage pour les entreprises du secteur privé. La seule récompense attribuée à l'entreprise volontaire est un diplôme employeur sapeur-pompier. Un abattement de charges de 3000€ par collaborateur conventionné par an dans la limite de 3 collaborateurs, était prévu dans une loi dont le décret d'application n'a jamais été promulgué.



Commune de DORTAN (01590)

Les membres de l'assemblée n'ayant plus de questionnements, M. VERNET se retire.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025. Aucune remarque n'étant soulevée, il est adopté à l'unanimité.

Délibération : oui à l'unanimité

3 – COMPTE-RENDU DE DECISIONS N°04/2025

Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

Décision n°2025-010 du 21/11/2025	REALISATION D'UN LEVE TOPOGRAPHIQUE POUR LA RUE DU COLONEL ROMANS PETIT VU le rapport d'analyse des offres suite au lancement d'une consultation pour la réalisation d'un levé topographique pour la Commune de DORTAN, rue du Colonel Romans Petit ; Un marché est passé avec à la SELARL AXIS CONSEILS, 3 rue du Docteur NODET 01000 BOURG-EN-BRESSE, consistant en la réalisation d'un levé topographique sur la Commune de Dortan, rue du Colonel Romans Petit, pour un montant de 3 899.00€ HT.																																												
Décision n°2025-011 du 27/11/2025	M 57 FONGIBILITE DES CREDITS VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N°02/2025 BUDGET COMMUNE VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-020 du 7 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget général de la Commune de DORTAN et autorisant Madame le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section ; CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits, de chapitre à chapitre, afin de compléter les crédits prévus dans l'opération 193 pour financer le changement de système de chauffage de la Salle des Fêtes, de la Poste et de la Mairie ; <table><tr><th rowspan="2">Désignation</th><th colspan="2">Dépenses</th><th colspan="2">Recettes</th></tr><tr><th>Diminution de crédits</th><th>Augmentation de crédits</th><th>Diminution de crédits</th><th>Augmentation de crédits</th></tr><tr><td>INVESTISSEMENT</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>D -231 op 193: Travaux 2025</td><td>0.00 €</td><td>4 800.00 €</td><td>0.00 €</td><td>0.00 €</td></tr><tr><td>Total D 23 : Immobilisations en cours</td><td>0.00 €</td><td>4 800.00 €</td><td>0.00 €</td><td>0.00 €</td></tr><tr><td>D-27638 : Créances sur autres établissements publics</td><td>4 800.00 €</td><td>0.00 €</td><td>0.00 €</td><td>0.00 €</td></tr><tr><td>Total D 27 : Autres immobilisations financières</td><td>4 800.00 €</td><td>0.00 €</td><td>0.00 €</td><td>0.00 €</td></tr><tr><td>Total INVESTISSEMENT</td><td>4 800.00 €</td><td>4 800.00 €</td><td>0.00 €</td><td>0.00 €</td></tr><tr><td>Total Général</td><td colspan="2">0.00 €</td><td colspan="2">0.00 €</td></tr></table>	Désignation	Dépenses		Recettes		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	INVESTISSEMENT					D -231 op 193: Travaux 2025	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	Total D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	D-27638 : Créances sur autres établissements publics	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Total D 27 : Autres immobilisations financières	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Total INVESTISSEMENT	4 800.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	Total Général	0.00 €		0.00 €	
Désignation	Dépenses		Recettes																																										
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits																																									
INVESTISSEMENT																																													
D -231 op 193: Travaux 2025	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €																																									
Total D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €																																									
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €																																									
Total D 27 : Autres immobilisations financières	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €																																									
Total INVESTISSEMENT	4 800.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €																																									
Total Général	0.00 €		0.00 €																																										
Décision n°2025-012 du 28/11/2025	○ PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE Un marché est passé avec les entreprises suivantes pour la fourniture de prestations de service d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2026 : <table><tr><th>Lots</th><th>Sociétés</th><th>Montant TTC</th></tr><tr><td>1 -Dommages aux biens et risques annexes</td><td>GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE</td><td>20 667.86 €</td></tr><tr><td>2 - Responsabilité civile et risques annexes</td><td>SMACL</td><td>2 717.81 €</td></tr><tr><td>3 – Véhicules et risques annexes</td><td>SMACL</td><td>7 628.51 €</td></tr><tr><td>4 – Protection juridique</td><td>AIXOISE / CFDP</td><td>567.00 €</td></tr><tr><td>5 -Protection fonctionnelle agents et élus</td><td>SMACL</td><td>136.52 €</td></tr></table> soit un total général de 31 717.70€ TTC.	Lots	Sociétés	Montant TTC	1 -Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE	20 667.86 €	2 - Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	2 717.81 €	3 – Véhicules et risques annexes	SMACL	7 628.51 €	4 – Protection juridique	AIXOISE / CFDP	567.00 €	5 -Protection fonctionnelle agents et élus	SMACL	136.52 €																										
Lots	Sociétés	Montant TTC																																											
1 -Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE	20 667.86 €																																											
2 - Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	2 717.81 €																																											
3 – Véhicules et risques annexes	SMACL	7 628.51 €																																											
4 – Protection juridique	AIXOISE / CFDP	567.00 €																																											
5 -Protection fonctionnelle agents et élus	SMACL	136.52 €																																											



Commune de DORTAN (01590)

4 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES

M. Jean-Claude GAILLARD rappelle que des frais de fonctionnement sont refacturés aux communes dont les enfants sont scolarisés à DORTAN, en vertu d'une dérogation (CHANCIA) et à celle de CONDES qui n'a pas d'école. Il indique que les montants sont extraits du compte administratif de l'année précédente, soit celui de 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

Il détaille les frais de fonctionnement de l'école maternelle et indique qu'il y a eu peu de changement par rapport à l'an passé sauf pour les coûts d'électricité qui ont beaucoup augmenté en raison de la fin de l'avantage ARENH, et de la baisse des effectifs.

Une hausse de l'électricité, du chauffage et dans une moindre mesure des frais de personnel, ainsi que la baisse des effectifs ont impacté le montant des frais de fonctionnement de l'école élémentaire qui subissent une forte progression par rapport à l'année dernière.

La participation des communes extérieures s'élève à la somme de :

- 1 004.25€ par enfant pour l'école élémentaire
- 1 369.00€ par enfant pour l'école maternelle

Délibération : oui à l'unanimité

M. GAILLARD rappelle aux conseillers que les frais de fonctionnement de la restauration scolaire sont refacturés à la Commune de CONDES pour leurs élèves qui fréquentent ce service. Le reste à charge de la Commune s'élève à 69 531.86€. Le prix de revient par repas, (effectué sur la base du compte administratif de l'année précédente soit celui de 2024), restant à la charge de la collectivité est de 7.30€ en baisse par rapport à l'an passé. Il sera demandé une participation de 1 452.70€ pour 199 repas à la Commune de CONDES.

Délibération : oui à l'unanimité

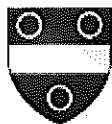
5 – TARIFS MUNICIPAUX 2026

M. Jean-Claude GAILLARD indique aux conseillers que la commission finances s'est réunie le 1^{er} décembre dernier pour fixer les tarifs municipaux de l'année 2026. Le taux d'inflation d'1 % a été retenu pour calculer l'augmentation d'une partie de ces tarifs.

Il détaille les tarifs proposés par la commission. Il précise que certains tarifs ne seront pas augmentés, notamment entre autres pour le cimetière celui des cavurnes dont le montant de location est déjà très élevé, pour les locations de salles la location aux particuliers de Dortan ou la location à la journée, ou encore le tarif des copies. Il justifie l'augmentation de 0.05€ du prix du repas de cantine en raison de l'augmentation du même montant des tarifs du fournisseur depuis la dernière rentrée scolaire, sachant que le reste à charge pour la Commune représente 69 531.86€ pour l'année 2024. Les tarifs de garderie demeurent inchangés mais celui du bus augmente de 1€ pour l'année.

Il propose de fixer les tarifs municipaux ainsi qu'il suite à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Produits		Tarifs 2026
Location de salles communales	Association locales (manifestations inscrites au calendrier) 2 utilisations gratuites par an hors AG	70.00 €
	Location 1 journée en semaine (organismes, décès...)	100.00 €
	Particuliers de Dortan	370.00 €
	Associations extérieures à Dortan	745.00 €
	Maison des sociétés	270.00 €
	Maison des sociétés associations extérieures	325.00 €
Copies	A3	1.00 €
	A4	0.50 €
	couleur A3	1.50 €
	couleur A4	1.00 €
Restauration scolaire	repas de midi	4.15 €
	repas de midi dégressif (2 enfants)	3.95 €
	repas de midi dégressif (≥ à 3 enfants)	3.75 €
	repas adulte agents et enseignants	5.05 €
	garderie pause méridienne	2.50 €



Commune de DORTAN (01590)

Garderie	la séance matin ou soir	1.30 €
	la séance midi	1.10 €
Transport scolaire	matin et/ou soir (par enfant et par an)	44.00 €
Produits		Tarifs 2026
Cimetière	Concession de 15 ans - 2,50 m2	210.00 €
	Concession de 15 ans - 5 m2	417.00 €
	Concession de 30 ans - 2,50 m2	360.00 €
	Concession de 30 ans - 5 m2	708.00 €
	Cavurne 15 ans	1 041.00 €
	Cavurne 30 ans	1 722.00 €
	Columbarium bas 15 ans	99.00 €
	Columbarium haut 15 ans	201.00 €
	Columbarium bas 30 ans	195.00 €
	Columbarium haut 30 ans	390.00 €
Produits		Tarifs 2026
Loyers de la Cité	logement de 2 pièces	80.00 €
	logement de 4 pièces	128.00 €
	logement de 5 pièces	149.00 €
	logement de 6 pièces	172.00 €
	logement de 7 pièces	192.00 €
	logement de 8 pièces	213.00 €
	Commerce et annexe (le m2)	3.60 €
Produits		Tarifs 2026
Droit de place	L'emplacement (occupation à la journée)	44.00 €

Délibération : oui à l'unanimité.

6- CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme Janine DURET, Adjointe au Maire déléguée au personnel, expose aux conseillers que l'expérimentation de l'organisation de travail sur le poste d'assistante de gestion administrative chargée de l'accueil et de l'agence postale est à reconduire. Elle indique également qu'il y aura plusieurs départs en retraite d'agents des services techniques l'année prochaine. Afin de prendre le temps de former au moins un nouvel agent, il est opportun de créer un emploi qui pourra de surcroît permettre au service technique de bénéficier d'un renfort ponctuel, afin de pouvoir assurer leurs différentes missions sur la Commune.

Elle propose donc de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité selon les conditions énumérées ci-dessous :

- ⇒ un poste d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques à temps complet à raison de 35h00 de travail par semaine d'une durée maximale de six mois à compter du 22 décembre 2025.
- ⇒ un poste d'adjoint administratif territorial pour assurer les fonctions d'assistante de gestion administrative en charge de l'accueil et de l'agence postale à temps non complet à raison de 27h de travail par semaine d'une durée maximale de six mois couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2026.

Délibération : oui à l'unanimité.

7- AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

Mme le Maire expose aux conseillers que Haut-Bugey Agglomération demande à la Commune de Dortan d'émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) pour la période de 2026 à 2032. Elle explique que ce dispositif permettra plus de transparence dans la procédure d'attribution pour les demandeurs de logements sociaux.

Ce document a été examiné préalablement par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 23 septembre 2025 qui a rendu un avis favorable et le Conseil d'Agglomération l'a validé le 14 octobre dernier.

Le PPGDID 2026-2032 est assorti d'une convention d'application qui engage, par signatures : HBA, l'Etat, les 42 Communes, les bailleurs sociaux, Action Logement Services (réservataire) et l'ADIL.

Approuvé par le Conseil Communautaire le 04/12/2018 et modifié par le Conseil Communautaire le 19/12/2019, l'ancien PPGDID doit être aujourd'hui révisé afin d'être actualisé.

Le PPGDID doit définir des orientations destinées à :



Commune de DORTAN (01590)

- ⇒ Mettre en place un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) ;
- ⇒ Assurer une gestion partagée des demandes de logement social ;
- ⇒ Satisfaire le droit à l'information du demandeur ;
- ⇒ Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social ;
- ⇒ Mettre en place des dispositifs facultatifs (exemple : commission cas complexes).

Ces orientations sont les suivantes:

- hiérarchiser les demandes (grille de cotation),
- maintenir l'objectif d'une réponse rapide et adaptée,
- améliorer l'accueil, l'information et l'accompagnement des demandeurs.

Ce plan est établi pour six ans mais un bilan triennal sera réalisé par Haut-Bugey Agglomération et rendu public.

Trois types de guichets seront mis à disposition des demandeurs de logements sociaux:

- Les guichets d'enregistrement (portail numérique ou guichets physiques) pour enregistrer les demandes de logement social gérés par les principaux bailleurs sur HBA: Dynacité et SEMCODA, mais aussi par des bailleurs disposant de lieux d'enregistrement dans le département de l'Ain : Logidia, Ain Habitat et Action logement.
- Les lieux d'accueil (guichets physiques) pour apporter des conseils précis sur le logement social et le dossier de demande: la mairie de Montréal-la-Cluse, la mairie de Bellignat et la Maison de l'Habitat de HBA à Oyonnax. Les permanences de l'ADIL à Oyonnax au siège de HBA et à la France Services de Nantua constituent des lieux d'accueil ponctuels supplémentaires.
- Les lieux d'orientation (guichets physiques) pour apporter des informations de premier niveau sur la demande de logement social: l'ensemble des mairies des communes de HBA.

Le système de cotation de la demande consiste à définir une série de critères de priorisation pour hiérarchiser les candidatures au logement social, auxquels est appliquée une pondération. Cette grille de cotation est communiquée de manière transparente aux demandeurs dans le cadre du SIAD.

Mme le Maire indique à Mme Martine BIMONT, conseillère municipale, qui s'interroge sur ce point, que notre territoire subit peu de tension en matière de demandes de logements sociaux.

Une évaluation sera réalisée à l'issue de la première année de fonctionnement afin de mesurer la contribution du système de cotation à l'atteinte des objectifs légaux et locaux en matière d'attribution.

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le PPGDID et sa convention d'application, de valider les documents ainsi que leur mise en œuvre et enfin de l'autoriser à les signer.

Délibération : oui à l'unanimité

8- CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU HAUT-BUGEY POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT MUSICAL

M. Joël SUBTIL, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, expose aux membres de l'assemblée que le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Haut-Bugey a proposé aux communes membres de l'Agglomération de bénéficier d'un intervenant musical pour l'année scolaire 2025/2026. Il indique que l'école élémentaire des Cascades, intéressée par le dispositif, a bénéficié de cet intervenant musical 3 heures par semaine depuis la rentrée jusqu'aux vacances de la Toussaint. L'intervenant ayant fait valoir ses droits à la retraite, le dispositif a cessé depuis faute d'un nouveau recrutement.

Il faut régulariser cette intervention et conclure une convention avec le Conservatoire pour fixer les modalités de mise à disposition de cet intervenant musical.

M. SUBTIL donne lecture des principales modalités de la convention à intervenir qui sera conclue pour l'année scolaire 2025/2026 et renouvelable par tacite reconduction pendant trois années scolaires. Le nombre d'interventions sera défini en fin d'année scolaire pour l'année suivante selon le calendrier scolaire. Le tarif horaire est fixé à 60€ auquel s'ajoute un forfait de déplacement de 0.41€ par km depuis le Conservatoire du Haut-Bugey. La facturation aura lieu en fin d'année scolaire en fonction du nombre de séances réalisées et le paiement se fera par virement à l'ordre du Trésor Public. Les instruments seront fournis par le Conservatoire et transportés par le professeur intervenant. L'établissement s'engage à fournir une salle dédiée aux cours de musique, dans le cas présent, le préau.

Il espère qu'un nouvel intervenant puisse être recruté rapidement. Il propose d'approuver la convention de prestations de service à intervenir entre la Commune de DORTAN et le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Haut-Bugey pour la mise à disposition d'un intervenant musical à l'école élémentaire des Cascades de Dortan selon les conditions énumérées ci-avant, et d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération : oui à l'unanimité

9- PROGRAMME DE COUPE DE BOIS 2026



Commune de DORTAN (01590)

M. Christophe DAVID-HENRIET, Adjoint au Maire, expose que l'Office National des Forêts est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes de bois. Il présente l'état d'assiette proposé par l'Office National des Forêts pour la campagne 2026 sur lequel la Commune doit se prononcer. Il indique que sur l'année 2026 il est prévu de couper un peu plus de 500 m³ de bois pour de la vente sur pied. Le cours du bois se porte relativement bien en ce moment avec un prix d'environ 52 euros du m³.

Il présente l'état d'assiette proposé par l'Office National des Forêts pour la campagne 2026 qui prévoit une vente avec mise en concurrence ainsi que la délivrance de bois d'affouage. Il précise que pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, il est nécessaire de désigner trois personnes comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

Il propose de désigner, avec l'accord de l'ONF, M. MANET Fabien, M. JACQUET Eric et M. PITRAT André.

Il demande également aux membres de l'assemblée d'approuver l'état d'assiette proposé par l'ONF pour l'année 2026.

Délibération : oui à l'unanimité

10-AVENANT N°2 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR CONCLU AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA LECHERE

M. Jean-Claude GAILLARD rappelle aux conseillers que par délibération du 16 juin dernier, le conseil a adopté un premier avenant au contrat de fourniture de chaleur conclu avec le Syndicat des Copropriétaires de La Léchère modifiant les conditions de facturation. Cet avenant stipulait que la facturation de la prestation R1 resterait établie à l'ordre de DALKIA et que celle de la prestation R2 serait établie à l'ordre du Syndicat des Copropriétaires de La Léchère.

Il explique que la présidente du Syndicat a repris contact avec la Mairie pour signaler que les conditions de facturation mentionnées dans cet avenant ne convenaient toujours pas et qu'il fallait en refixer de nouvelles. Elle demande que la facturation de toutes les prestations soit établie au seul nom du Syndicat de la Copropriété de la Léchère.

Il demande d'approuver le nouvel avenant, (à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025), au contrat de fourniture de chaleur liant la Commune et le Syndicat des Copropriétaires de la Léchère modifiant la facturation des prestations R1 et R2 qui sera établie au seul nom du Syndicat.

Délibération : oui à l'unanimité

11- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE CONSEIL ET ASSISTANCE JURIDIQUE

Mme le Maire indique aux conseillers que dans le cadre de l'élaboration du plan de cohésion et de solidarité de territoire de Haut-Bugey Agglomération (HBA), de nombreuses communes avaient fait part de leurs besoins de service de documentation et d'aide à la prise de décision leur permettant de bénéficier de modèles d'actes, de textes éclairants (lois, décrets, jurisprudence...) ou de conseils d'experts afin de sécuriser leurs pratiques au quotidien.

A cet effet, après délibérations de HBA du 22 décembre 2024 et de 22 communes dont la Commune de DORTAN le 16 décembre 2024, un groupement de commande avait été constitué, d'une durée d'une seule année, permettant à chacune des entités de bénéficier d'accès aux services d'accompagnement par des experts, à une veille juridique et une large base de données de documentation en matière de fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, réglementation technique...

Après quelques mois d'utilisation des services du prestataire retenu, à savoir SVP, HBA a lancé une nouvelle campagne en septembre 2025 d'adhésion ou de retrait de communes.

Comme convenu entre les parties, HBA sera l'interlocuteur privilégié de SVP et paiera la totalité de la facture annuelle à SVP, charge ensuite à l'agglomération de refacturer les montants dus à chaque commune selon les modalités et montants précisés dans la convention établie d'un commun accord entre les parties.

Mme le Maire propose de poursuivre le partenariat avec SVP pour une durée d'un an pour un montant de 80€ TTC mensuels, d'approuver les modalités de la convention à intervenir avec HBA et de l'autoriser à signer ladite convention, sachant que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Délibération : oui à l'unanimité

12-VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 833 A ENIZZIA

Mme le Maire rappelle les délibérations du 16 décembre 2024 approuvant la vente d'une partie de la parcelle AD 833 sise lieu-dit « Le Lioux » à DORTAN à la Société SMP et du 15 septembre 2025 constatant la désaffectation de cette parcelle, prononçant son déclassement du domaine public et confirmant la cession à la Société SMP. Elle indique que la Société devant acquérir une partie de la parcelle AD 833 n'était pas la Société SMP mais la Société ENIZZIA, il y a donc lieu de modifier la délibération du 15 septembre dernier et de prononcer la cession au nom de la Sté ENIZZIA au lieu de la Sté SMP.

Elle demande donc aux membres de l'assemblée d'approuver la cession d'une partie de la parcelle AD 833 d'une superficie d'environ 84 m² sise lieu-dit « Le Lioux » à la Société ENIZZIA pour un montant de 25 € du m² de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant, et précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.



Commune de DORTAN (01590)

Délibération : oui à l'unanimité

13-CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES IRVE ET FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DES BORNES D'IRVE ET DES FRAIS DE STATIONNEMENT

Mme le Maire rappelle aux conseillers que la commune de DORTAN, a adhéré au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

L'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Nord-Ouest ».

Cette société agira au nom et pour le compte de la commune de DORTAN, elle sera chargée notamment :

- d'appliquer la tarification mise en place par la commune de DORTAN, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- de facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- de collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- d'encaisser les recettes versées et rembourser les recettes encaissées à tort.

Elle reversera les recettes perçues à la Commune en prélevant 8.24% de ces recettes pour son compte.

Mme le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement. Le SIEA propose la tarification suivante:

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min

Mme le Maire précise que la borne installée sur la commune, (derrière la mairie), est semi-rapide comprise entre 20kW et 40 Kw. Elle propose aux membres de l'assemblée :

- ⇒ de confier par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titres de l'exploitation des IRVE au nom et pour le compte de la commune de Dortan,
- ⇒ d'approuver la convention de mandat à intervenir avec la Société FRESHMILE et de l'autoriser à la signer,
- ⇒ d'approuver les tarifs mentionnés ci-avant pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement,
- ⇒ de lui déléguer le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus dans la limite maximale de 10% par rapport aux tarifs approuvés.
- ⇒ de l'autoriser à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : oui à l'unanimité

14-REMISE EXCEPTIONNELLE ACCORDE A UN ADMINISTRE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE FETES

Mme le Maire expose aux conseillers que le 25 octobre dernier, un administré a rencontré un problème de chauffage lors de la location de la salle des fêtes. Elle expose que l'absence de chauffage s'expliquait par les travaux d'enlèvement de la chaudière de la mairie qui étaient en cours. Pour remédier aux désagréments rencontrés par le locataire, elle propose de lui accorder une remise exceptionnelle de 70.00€ sur le montant de la location, initialement fixée à 370.00€.

Délibération : oui à l'unanimité

15-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MUR DE MERDANÇON AU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA

Mme le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 14 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du mur du Merdançon à des fins de protection contre les inondations, à intervenir entre la Commune de Dortan et le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Les parcelles concernées par ce projet de mise à disposition se situaient en rive gauche et droite du Merdançon. Elle explique qu'une de ces parcelles a fait l'objet d'une division en plusieurs terrains en vue d'une cession à des particuliers. Il convient donc d'approuver la convention modifiée actant que les parcelles concernées



Commune de DORTAN (01590)

par la mise à disposition sont cadastrées AD 008, AD 418, AC 219 et AC 220. Les autres modalités de la convention demeurent inchangées

Elle propose d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y référant.

Délibération : oui à l'unanimité

16-RAPPORT D'ACTIVITE DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION 2024

Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'Haut-Bugey Agglomération doit communiquer chaque année un rapport retraçant son activité au maire de chaque commune membre. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Mme le Maire présente brièvement le rapport d'activité 2024 de Haut-Bugey Agglomération remis à chacun des membres du Conseil municipal.

Il est pris acte du rapport tel que présenté.

17-QUESTIONS DIVERSES

1/ Questions de M. Lionel CORNATON, conseiller municipal

⇒ *Pouvez-vous nous indiquer quand les mains courantes seront posées au stade ?*

Mme DURET répond à M. CORNATON que les mains courantes seront posées à partir du 5 janvier prochain et les travaux du parking s'en suivront. M. DAVID-HENRIET précise que l'entreprise SERRAND TP a rencontré des problèmes d'approvisionnement sur les barrières, ce qui explique le retard pris dans les travaux.

⇒ *La nouvelle aire de jeu est-elle terminée ? Quand est prévue l'ouverture au public ?*

Mme DURET indique que l'aire de jeux de la Place de la Déportation est ouverte bien qu'il manque un agrès qui est à revoir (problème de pied). Les bancs ont été enlevés pour être rénovés, d'autres seront remplacés. L'aire de jeux de Sénissiat est également ouverte au public.

⇒ *Il y a des travaux en cours à Uffel, de quoi s'agit-il ?*

Mme le Maire explique à M. Jérôme VERGNE que la Mairie a été informée en recevant des arrêtés de voirie du Département de l'Ain la semaine dernière par courriel. Il s'agit de travaux de réparation de réseaux souterrains de la fibre optique entrepris par le SIEA. Elle regrette d'avoir été informée ainsi et non directement par le SIEA. Elle précise que l'entreprise GLOBAL CONNECT exécutera les travaux de réparation des réseaux et utilisera les accotements de la chaussée pour stationner ses véhicules et déposer des matériaux. L'entreprise CELESTE effectuera la création d'une artère souterraine et installera des équipements. La circulation des véhicules sera réglementée et limitée à 50km/h.

⇒ *Avons-nous des informations sur la cession du PMU ?*

Mme le Maire indique à Mme Emeline BAPTISTA, conseillère municipale, qu'elle devait rencontrer M. Franck SERRE, dans l'intention de faire taire les rumeurs qui circulent actuellement sur le devenir du Bar PMU. Malheureusement, cette rencontre n'a pu avoir lieu suite à son hospitalisation. Elle n'a donc aucune nouvelle information à communiquer. M. GAILLARD explique que la nature de ce commerce implique l'intervention du service des douanes dans le contrat de gérance ce qui complexifie le dossier. Elle tiendra les conseillers informés de la situation.

2/ Barrage de Coiselet

Mme le Maire informe les conseillers de la réunion organisée par la Préfecture du Jura qui a eu lieu à la Salle des Fêtes de COISIA, vendredi dernier. Les travaux ont démarré avec une circulation réglementée en alternat par des feux tricolores sur le barrage. La solution retenue a été de consolider le rocher qui menaçait de s'effondrer dans le lac en posant, à l'aide d'un hélicoptère, 42 grandes tiges métalliques de 13 mètres pour ancrer durablement le pan de roche. La circulation devra être arrêtée pendant 20 minutes à chaque installation, le temps des manœuvres de l'hélicoptère. Le prix des travaux s'élève à environ 200 000€ pris en charge par EDF. L'objectif est d'effectuer les travaux rapidement pour que la prochaine saison touristique n'est pas à pâtir de la baisse du niveau du lac de Coiselet. Il est envisagé de remettre en eau le lac dès avril prochain mais cela sera opéré en deux phases pour préserver la biodiversité (frayères de brochets et population de reptiles en hibernation).

Elle indique qu'apparemment le camping de Condes n'a pas tant souffert de la baisse du lac, les touristes ayant honoré leur réservation.

Elle précise que l'accès aux berges est toujours interdit, les arrêtés préfectoraux de l'Ain et du Jura étant toujours en vigueur.



Commune de DORTAN (01590)

3/ Le goûter des anciens

M. Alain BRITEL, Adjoint au Maire, informe que ce goûter a été une grande réussite avec la participation de 110 convives. D'année en année le nombre de participants augmente. L'animation offerte par le Comité des Fêtes a rencontré un vif succès.

Il ajoute que les bénévoles du CCAS vont commencer la distribution des colis pour les personnes qui n'ont pas pu assister au goûter pour des raisons de santé ou ceux qui sont en maison de retraite.

4/ Prochaine réunion du conseil municipal

Mme le Maire indique que le conseil municipal se réunira courant février 2026 pour adopter le Compte Financier Unique. Le vote du prochain Budget Primitif sera laissé à l'approbation de la prochaine équipe.

La séance est levée à 20h00

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,
Lydie GENAUDET